

ANCIEN TESTAMENT

RÉVISIONS – 4. DEUTÉRONOME

- B.1 Pendant longtemps on a admis que le Deutéronome (Dt) était, tel qu'il se présente, l'œuvre de Moïse, mais on peut dire aujourd'hui que c'était là l'expression d'une foi naïve et précritique. Dès le 17^e s. en France, Richard Simon avait contesté l'authenticité mosaïque du Pentateuque, mais cette hypothèse n'est devenue courante qu'au 19^e s. et surtout d'abord dans les pays de langue allemande. Le Dt a été identifié comme le Livre de la Loi qui a été découvert dans le temple de Jérusalem sous Josias en -621 (cf. 2R 22), lequel est de six siècles postérieur à Moïse. Mais le progrès de la critique a fait accéder bon nombre d'exégètes croyants contemporains à une foi postcritique et à une "seconde naïveté". Car ils trouvent un sens à dire que le Dt vient de Moïse, puisque c'est à son époque qu'il convient de faire remonter la foi yahviste qui est le noyau dur du Dt.
- B.2 Cependant, la foi postcritique n'implique pas la négation des résultats de la recherche historico-critique. En effet, le noyau du Dt n'est pas tant un texte qu'un "pré-texte", non pas tant un ensemble déjà rassemblé de matériaux qu'une "forme" susceptible de guider les responsables dans le choix des éléments divers et successifs qui pourraient servir d'expression et de support à la foi. On admet généralement aujourd'hui que l'un des temps forts de la sélection et de la transformation des matériaux a été l'époque, autour de -700, qui a suivi la prédication d'Amos, d'Osée, d'Isaïe et de Michée, puis la chute de Samarie et enfin la réforme politico-religieuse entreprise par Ézéchias, peut-être surtout après la libération, interprétée comme miraculeuse, de Jérusalem assiégée par les Assyriens. C'est pourquoi, dans le cours d'initiation qui se poursuit ici, c'est le lieu d'étudier la partie qui est considérée comme la plus anciennement rédigée du Dt, soit les chapitres 5-26. Cependant, pour la première fois, il devient nécessaire d'évoquer avec quelque détail les temps qui ont précédé cette rédaction du début du 7^e siècle. Car on peut montrer que les matériaux rassemblés alors par les gens d'Ézéchias ne sont pas tous de la même période. On va distinguer quatre étapes principales :
- 1) Code de l'Alliance,
 - 2) Josaphat,
 - 3) Nabisme,
 - 4) Ézéchias.
- B.3 Outre ceux qui expriment l'essence de la foi yahviste – Yahvé libérateur des pères esclaves en Égypte et modèle de leur propre attitude libératrice –, les matériaux législatifs les plus anciens du Dt sont ceux – une vingtaine – qui sont des reprises des prescriptions déjà consignées dans ce qu'on appelle le Code de l'Alliance (Ex 20,22-23,19). Ce code a pu être rédigé peu avant la monarchie (vers l'an 1000), en un endroit qui peut être Gilgal ou quelque part en Transjordanie où, depuis longtemps déjà, se rencontraient les tribus araméennes qui rêvaient de s'établir en Palestine centrale, La foi et la mystique yahviste s'y exprime dans les versets d'Ex 20,22-26 et 22,17-23,19 sous forme surtout de lois apodictiques (absolues, affirmatives, "tu", "vous"). On y exhortait les confédérés à être fidèles au Yahvé qui les avait libérés d'Égypte et à être libérateurs à leur tour; et on prenait quelques moyens d'assurer le renouvellement de cette alliance (fêtes annuelles et pèlerinages). Notons en passant que ce style apodictique, homilétique, parénétiq ue des prédicateurs lévites va être conservé et développé dans les chapitres 5-11 du Dt. Mais les confédérés ont aussi décidé d'insérer dans cet ensemble apodictique des lois casuistiques ("si"). Ces lois sont souvent très semblables à celles que l'archéologie nous a fait connaître des codes législatifs des autres civilisations du Proche-Orient ancien. Elles ne sont pas d'inspiration yahviste. Si on les a cependant insérées, ce doit être parce que l'adoption de lois communes, même imparfaites, permettait d'assurer une certaine unité entre des groupes multiples et divers, et aussi une certaine stabilité. Mais la tension (la "dialectique") qui existait entre ces deux composantes du code – apodictique et casuistique – allait être dans la suite de l'histoire le moteur d'une série d'essais périodiques pour ajuster l'idéal (apodictique) au réel (casuistique) ou l'inverse !
- B.4 D'après 2S 15,1-6, il apparaît que le régime monarchique, avec son système de taxations, de corvées et de conscriptions a entraîné bien des injustices nouvelles et toutes différentes des "cas de conscience" que les lévites, jusque-là, avaient à résoudre. La situation des paysans pauvres et incapables de répondre aux exigences des gens du roi et, dès lors, vendus pour dettes comme esclaves, a dû se détériorer rapidement. Il fallait une réforme, et cela dès la dernière partie du règne de David, mais tout indique que David n'était pas l'homme à l'entreprendre. Absalom l'a tentée mais il a échoué, et il a fallu attendre encore un siècle avant qu'un

ANCIEN TESTAMENT

RÉVISIONS – 4. DEUTÉRONOME

progrès se fasse sentir. Ce fut sous Josaphat (-870 à -848) comme on peut le conclure de 2Ch 19,5-11. Ce roi de Juda a opéré une réforme du système judiciaire en instituant un juge dans chaque ville et un tribunal suprême à Jérusalem. Or les mesures prises alors se retrouvent en Dt 16,18-20 et 17,8-13. Elles ont dû être ajoutées sous Josaphat à la copie du Code de l'Alliance qui faisait autorité dans le Royaume du Sud. Pendant ce temps, comme aucune réforme semblable n'a été tentée dans le nord et que les lévites n'avaient pas l'appui de la monarchie, tout indique que, dans le royaume d'Israël, les lévites ont conservé tel quel le vieux code pré-monarchique, qui, lui aussi, plus tard, sera intégré dans le Pentateuque.

- B.5 Cependant, à peu près en même temps que Josaphat dans le sud, il y eut sous Achab (-874 à -843) dans le nord le mouvement des nabis (=prophètes; nabisme). Ce fut le parti de "Yahvé seul" ou du "seul Yahvé", dont le nom d'Élie (*el-i-yahu*: *Yahu* est mon Dieu) est une des expressions. L'exclusivisme, l'intolérance, l'intransigeance de la foi au seul Yahvé et de son lien étroit avec la justice peuvent être des effets de ce mouvement. Et il se peut que ce soit seulement alors, donc au 9^e siècle, que le décalogue a pris la forme que nous lui connaissons. Os 4,2 et Jr 9,7 connaissent tous deux la liste des quatre commandements moraux de solidarité tribale, en rapport sans doute avec la foi à Yahvé, mais évoqués à part. D'un autre côté, selon N. Lohfink, il existe dans Dt 10-11 une homélie plus ancienne que celle de Dt 5-6 et qui ignore le langage du décalogue mais développe déjà abondamment le grand commandement de la crainte, du service, de l'amour du seul Yahvé. On pourrait donc comprendre le décalogue comme le fruit d'une profonde réflexion des lévites stimulés par les prophètes du Royaume du Nord, qui les a rendus capables de définir avec une grande netteté les deux pôles de la foi yahviste : crainte du seul Yahvé et souci d'une justice qui, au-delà des clans et des tribus, s'étend à tous les Israélites et même aux étrangers résidents.
- B.6 Ensuite, un siècle après Josaphat et Achab, commence le grand mouvement des prophètes dits classiques ou écrivains (vers -750 avec Amos et Osée, puis Isaïe et Michée). C'était alors la fin de l'intermède des empires (1200-800) et la fin de la prospérité des deux royaumes face à la montée de la puissance assyrienne. Or c'est alors que, d'après 2R 18,4 le roi Ézéchias a réalisé une première centralisation du culte à Jérusalem. Cette réforme était autant politique que religieuse. On avait tiré la leçon de la chute de Samarie et de la trop grande tolérance des rois de Samarie pour les représentations de Yahvé qui imitaient celles des Baals cananéens. Trop de lieux de culte, de hauts lieux, empêchaient les partisans du Seul Yahvé de contrôler les expressions de la foi populaire, et empêchaient la cour de regrouper les forces vives de la nation en face de l'ennemi. Ézéchias a donc décrété la centralisation du culte dans la capitale. On pense que c'est cette loi qui a été conservée en Dt 12,13-31, et comme la tradition met Isaïe en contact étroit avec Ézéchias, on peut dire que cette réforme est pour une part un effet de la prédication prophétique.
- B.7 Cependant, l'Exégèse n'a pas encore le moyen de décider qui
- 1) du roi et des gens du roi (sages, scribes, fonctionnaires),
 - 2) des prophètes,
 - 3) ou des lévites,
- est à l'origine, sous Ézéchias, de la plus ancienne rédaction du Dt. Il est vraisemblable :
- 1) que le fond est lévitique (Code de l'Alliance),
 - 2) que la prédication des prophètes du 8^e s. a joué un rôle important,
 - 3) mais que ce sont les "sages" (catégorie plus difficile à identifier scientifiquement)
- qui ont mis au point le document pour en faire comme la charte du royaume. Une raison qui milite en faveur de ce dernier point est que le Dt a la structure des traités de vassalité (lesquels remontent au Bronze Récent mais que l'empire néo-assyrien rajeunissait alors), et que ce devait être les diplomates et les hommes de la cour de Jérusalem qui étaient le plus familiers avec ce genre littéraire. Voir Feuille : Provisions – [10 Traités de vassalité et Deutéronome](#). Cela semble supposer que les yahvistes ont réussi à faire accepter par les hommes politiques la représentation d'un Yahvé suzerain d'Israël, lequel est alors considéré comme un vassal.

ANCIEN TESTAMENT

RÉVISIONS – 4. DEUTÉRONOME

- B. 8 On ne peut pas affirmer avec certitude que le Code de l'Alliance avait déjà avant la monarchie l'allure d'une législation mosaïque. Mais il est probable que, sous Ézéchiass, la refonte que les auteurs du Dt en ont faite, était attribuée à Moïse. En ce cas, on peut penser que ce fût, sans doute de la part surtout des lévites du nord, une manière de remonter en deçà de la monarchie infidèle et jusqu'à un moment fondateur. Et ce peut être à ce moment aussi qu'on a présenté rétrospectivement Moïse comme un prophète et, corrélativement, toute la suite des "prophètes" qui l'ont suivi (Dès Josué !) comme étant le "prophète-semblable-à-Moïse" et dont parle Dt 18,15-18. C'était aussi une façon de concilier la prophétie et la loi, puisque le législateur était qualifié de prophète et que ses "continueurs" étaient censés avoir enseigné sa loi !
- B.9 La réforme d'Ézéchiass n'a pu être réalisée. La pression assyrienne sur ses deux successeurs, Manassé et Amon, a été telle que ceux-ci, même s'ils l'eussent voulu, n'ont pu centraliser le culte à Jérusalem et ont dû laisser se développer les cultes locaux en grande partie canaanisés et baalisés. Aussi, les gens du roi ont-ils décidé de reléguer le texte de Dt 5-26 quelque part sur une tablette dans un coin reculé du temple, où il sera ensuite "découvert", lorsque la puissance assyrienne sera sur son déclin et que Josias pourra reprendre le projet d'Ézéchiass.